

## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° 2026.35**

### **Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.111-1, L.131-1, L.511-1
- ♦ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R110.2, R.411-1, R 411-4, R 411-5, R.411-8, R.411-25 et R 413.1
- ♦ Vu l'article R-610-5 du code pénal
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
- ♦ Considérant la sinuosité de la voie et les distances de visibilité par endroit
- ♦ Considérant l'étroitesse de la chaussée en plusieurs points
- ♦ Considérant les nombreuses sorties d'habitations nécessitant une vitesse adaptée
- ♦ Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 30km/h, afin d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des piétons et des habitants.

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation et**  
**limitation de vitesse (30 km/h)**  
**Impasse de Charva**  
**et impasse de la Chesnaie**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur concernant la réglementation de vitesse au niveau des impasses de Charva et de la Chesnaie.

### **Article 2 :**

La vitesse de tous les véhicules à moteur est limitée à **30 Km/h** au niveau de l'impasse de Charva et de l'impasse de la Chesnaie

### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle : limitation à 30 km/h, panneaux B14 et fin de limitation à 30km/h, panneaux B33, sera mise en place par les services techniques de la commune de Saint-Jorioz.

### **Article 4 :**

Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3, ci-dessus.

### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées et poursuivies par tous les agents de la Force Publique conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Publié sur le site internet de la commune : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ

Le 01 septembre 2026

Le Maire  
Michel BEAL

